

Démarche	: DDT81 - Fonds d'urgence exploitations fragilisées par la DNC
Organisme	: Service Economie Agricole et Forestière

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Dans les zones réglementées (ZR) qui ont été arrêtées, les mouvements des bovins sont fortement restreints : tous les mouvements à des fins d'élevage et d'engraissement à partir ou à destination de la ZR pour élevage sont, notamment, interdits, sauf rares dérogations sous conditions de la zone indemne (ZI) vers la ZR.

Les exploitations d'élevage situées dans ces zones réglementées pendant plusieurs semaines ont été particulièrement impactées par des mesures de restriction de mouvement, notamment par des coûts de conservation sur les exploitations des jeunes animaux qui auraient dû être exportés ou des difficultés de commercialisation. Par ailleurs, certaines nouvelles zones réglementées concernent un certain nombre d'exploitations déjà fragiles économiquement, alors même que l'imposition de ces mesures nécessaires de restriction de mouvement va leur générer des coûts supplémentaires. Il en est de même pour les exploitants de la nouvelle zone vaccinale.

Dans ce contexte, un soutien économique des exploitations en zone réglementée ou de vaccination les plus fragilisées économiquement est mis en œuvre en mobilisant le fonds d'urgence « DNC ».

La demande d'aide vaudra demande de paiement.

Coordonnées complémentaires du demandeur

Explication

En complément des informations liées à votre SIRET qui sont automatiquement récupérées, ces informations permettent l'instruction de votre dossier

Numéros EDE de votre exploitation

Numéro EDE

Numéro EDE

Numéro EDE

Numéro PACAGE

Informations de contact

Civilité

Mme

M.

NOM et Prénom

Courriel de l'exploitant agricole

Numéro de téléphone

Remplissez-vous les conditions d'éligibilité?

Type d'exploitation

Cette aide s'adresse aux exploitations d'élevage de bovins non foyers dont le siège social est situé ou a été situé en zone réglementée (ZR) ou en zone vaccinale (ZV) attenante à une zone réglementée et qui doivent être immatriculées au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide, et avoir des bovins enregistrés dans la base de données nationale d'identification (BDNI).

Commune du siège de l'exploitation

Permet d'identifier si l'exploitation est en ZR ou en ZV.

Votre exploitation n'est pas éligible.

Les départements impactés entre le 29 juin 2025 et 19 décembre 2025 sont : Ain, Ariège, Aude, Côte d'Or, Doubs, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Isère, Jura, Landes, Loire, Pyrénées Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Orientales, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Tarn.

Cette démarche simplifiée est valable uniquement pour le TARN.

Possédez-vous des bovins enregistrés à la BDNI?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vous n'êtes pas éligible à ce dispositif

Le siège de l'exploitation est en zone réglementée (ZR)?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

DDT81 - Fonds d'urgence exploitations fragilisées par la DNC

Votre exploitation est en zone vaccinale (ZV)?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Votre exploitation n'est pas éligible

votre exploitation est:

Seuls peuvent bénéficier de la mesure :
- les exploitants agricoles à titre principal,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),
- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

individuelle - exploitant à titre principal

un GAEC

une EARL

un autre type sociétaire (SCEA, SA, SARL, SAS)

autre

Préciser le statut de votre exploitation

Parts sociales détenues par une exploitation ou un exploitant agricole à titre principal

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Moins de 50 % des parts sociales

Plus de 50 % des parts sociales

Vous n'êtes pas éligible à cette aide

Situation économique

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide. Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Mon entreprise

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire

fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et dispose d'un plan arrêté par le tribunal de commerce ;

fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative

Justificatif à fournir pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou d'un redressement judiciaire

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Aides de minimis demandées ou perçues par l'entreprise

Case à cocher seule

- J'atteste sur l'honneur le montant des aides minimis reçues et demandées, mais non encore reçues, déclarées ci-dessus
- Je déclare avoir mentionné dans le présent formulaire l'ensemble des aides de minimis agricole reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents
- Je m'engage à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée
- J'atteste sur l'honneur ne pas excéder un plafond de 50 000€par entreprise unique sur une période de trois, quels que soit la forme et l'objectif des aides de minimis.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Total des aides de minimis agricole déjà reçues et des aides de minimis agricole déjà demandées mais pas encore reçues

Critères propres au Tarn

Explication

Il a été convenu avec la chambre d'agriculture et la maison de l'élevage de cibler les exploitations dont les mouvements d'animaux ont été le plus pénalisés par les restrictions de circulation. Les élevages éligibles sont ceux pour lesquels le ratio suivant est supérieur à 70% :

- en élevage allaitant : le nombre d'animaux de 5 à 14 mois inclus qui partent habituellement chez des négociants ou dans d'autres élevages, divisé par le nombre d'animaux du même âge sortis de l'exploitation. L'exploitation est éligible si ce ratio est supérieur ou égal à 70% sur la période du 01/11/2024 au 31/10/2025.
- en élevage laitier : le nombre d'animaux de moins de 4 mois inclus qui partent habituellement chez des négociants ou dans d'autres élevages, divisé par le nombre d'animaux du même âge sortis de l'exploitation. L'exploitation est éligible si ce ratio est supérieur ou égal à 70% sur la période du 01/11/2024 au 31/10/2025.

L'exploitation doit détenir plus de 10 vaches.

Une bonification est prévue pour les exploitants ayant au moins un jeune installé depuis moins de cinq ans au 31/12/2025.

Type d'élevage

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Allaitant

Laitier

Ratio élevage laitier (animaux de moins de 4 mois à destination élevage) / (animaux de moins de 4 mois vendus)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Supérieur ou égal à 70%

Inférieur à 70%

DDT81 - Fonds d'urgence exploitations fragilisées par la DNC

Non concerné

Ratio élevage allaitant (animaux de moins de 5 à 14 mois à destination élèvage) / (animaux de moins de 5 à 14 mois vendus)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Supérieur ou égal à 70%

Inférieur à 70%

Non concerné

L'installation d'au moins un des associés a-t-elle eu lieu il y a moins de 5 ans ?

Ce critère est indépendant du fait que l'installation ait été aidée ou non (aide jeunes agriculteurs ou nouvellement installés).

La durée de l'installation doit être de moins de 5 ans, avant le 31/12/2025.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Date de l'installation

La durée de l'installation doit être de moins de 5 ans avant le 31/12/2025.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Affiliation à la MSA

Compte bancaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RIB à rattacher à la demande ci-dessous.

MSA et gestion de la donnée

J'autorise :

- la DDT à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, des assureurs, et réaliser les contrôles nécessaires
- la DDT à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je souhaite être rappelé par la MSA pour

Votre demande sera relayée directement auprès de la MSA

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- étaler le paiement des cotisations

- bénéficier d'un suivi de soutien psychologique

Engagements et autorisations

DDT81 - Fonds d'urgence exploitations fragilisées par la DNC

Je certifie

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Commentaires ou informations diverses

Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.